

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2025

Présents : M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. BERTHAUD Lilian, M. ROY Anthony, M. DUBOIS Frédéric, Mme NUNINGER Paule, Mme TRE COURT Isabelle, M PUYFAGES Mickaël, Mme MAGDELAINE Florence M. VOISE Damien et M. JOLY Bernard

Excusés : Mme PELLETIER Béatrice donne pouvoir à M. BERTHAUD Lilian, Mme CARE-BUISSON Suzanne donne pouvoir à Mme PERNOT Martine et M. BESSARD Bastien donne pouvoir à M. ROY Anthony
Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 juillet 2025

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

- ❖ Intervention du Lieutenant BALAZS, chef du Centre d'incendie et de secours de Sellières

Délibérations :

- ❖ Déclarations d'intention d'aliéner
- ❖ Location logement communal – 3 rue des remparts
- ❖ SIAHS – Aire du Jura

Informations diverses :

- Compte rendu de l'expert sur les maisons en péril
- Courrier demande modification Plan Local d'Urbanisme
- Remerciement FNACA
- Remerciement Nuit des Étoiles
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Programmation des réunions de commissions communales
- Information sur « Élections Municipales 2026 »
- Questions diverses

Ouverture séance : le 26 août à 20h

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2025 avec 14 voix pour*
- ✓ *Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 14 voix pour*

○ Intervention du Lieutenant BALAZS :

Le Lieutenant Balazs, chef du Centre d'incendie et de secours de Sellières, est intervenu ce jour afin de faire le point sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Au cours des échanges, les conseillers ont évoqué un problème constaté lors des intempéries du 20 juillet dernier : l'impossibilité d'établir des communications téléphoniques.

À la suite de cette observation, il a été décidé d'ajouter une fiche annexe au PCS précisant les mesures à adopter en cas de panne des communications téléphoniques et/ou des installations électriques.

Un exercice de simulation d'accident a ensuite été réalisé afin de vérifier l'ensemble des procédures prévues par le PCS. Pour ce faire, des classeurs ont été constitués par rôle, et chaque participant a contrôlé qu'il disposait bien de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de sa mission.

Délibérations :

- DIA du 3 rue du Château – 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître RAULT Julien, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 3, rue du Château (coordonnées cadastrales : AH 358 – AH 604), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 juillet 2025, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de l'intention de vendre le bien susmentionné.



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie et son prix de vente), a procédé à l'examen de l'opportunité d'exercer le droit de préemption.

En application des articles L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est prononcé comme suit :

- Contre (3 voix) :
 - o Mme PERNOT Martine
 - o Mme Suzanne CARE-BUISSON (pouvoir à Mme PERNOT Martine)
 - o Mme TRECOURT Isabelle
- Abstention (3 voix) :
 - o M. VOISE Damien
 - o M. BESSARD Bastien (pouvoir à M. ROY Anthony)
 - o M. ROY Anthony
- Pour (8 voix) :
 - o M. BERTHAUD Lilian
 - o M Bernard JOLY
 - o Mme Paule NUNINGER
 - o M. Frédéric DUBOIS
 - o M. Mickaël PUYFAGES
 - o M. PERRODIN Hervé
 - o Mme Florence MAGDELAINE
 - o Mme Béatrice PELLETIER (pouvoir à M. BERTHAUD Lilian)

Décide, à la majorité, d'exercer le droit de préemption sur le bien situé au 3, rue du Château à Sellières. Cette décision étant motivée par l'intention de procéder dans les meilleurs délais à la destruction de ce bien présentant un état de dégradation avancée. En particulier en prévoyant les moyens matériels et financiers en 2026.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien et à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

La présente délibération prend effet immédiatement.

❖ Location de l'appartement communal, 3 rue des remparts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le studio situé 3, rue des Remparts sera disponible à la location à compter du 1er septembre 2025, à la suite de sa rénovation.

Il rappelle que le montant du loyer est fixé à 280 € par mois, hors charges.

Une candidature a été déposée pour ce logement :

- Monsieur Jérémy ZOANI

Vu le dossier, insuffisamment consolidé, reçu pour cette location, et présenté par M. Berthaud, 1ère adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix contre le dossier de Monsieur Jérémy ZOANI (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. BERTHAUD Lilian, M. ROY Anthony, M. DUBOIS Frédéric, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M PUYFAGES Mickaël, Mme MAGDELAINE Florence M. VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice donne pouvoir à M. BERTHAUD Lilian, Mme CARE-BUISSON Suzanne donne pouvoir à Mme PERNOT Martine et M. BESSARD Bastien donne pouvoir à M. ROY Anthony) décide :

- de ne pas attribuer le logement lors de la présente séance.

❖ SIAHS – Aire du Jura

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille (SIAHS),

Vu la délibération n° 7-2025 du 05 Août 2025 par laquelle le Conseil syndical du SIAHS a décidé de refuser la demande de retrait formulée par la commune d'Arley,

Vu la demande de retrait de la commune d'Arley, délibération n° 2025-35 du 6 mai 2025,



Considérant que la décision du syndicat doit être soumise à l'approbation des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants : (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. BERTHAUD Lilian, M. ROY Anthony, M. DUBOIS Frédéric, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M PUYFAGES Mickaël, Mme MAGDELAINE Florence M. VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice donne pouvoir à M. BERTHAUD Lilian, Mme CARE-BUISSON Suzanne donne pouvoir à Mme PERNOT Martine et M. BESSARD Bastien donne pouvoir à M. ROY Anthony) décide :

– D'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille en date du 05 Août 2025, refusant la demande de retrait de la commune d'Arlay.

– De notifier la présente délibération :

- à Monsieur le Président du SIAHS,
- à Monsieur le Préfet du Jura,
- ainsi qu'aux communes membres du syndicat.

Informations Diverses :

Compte rendu de maisons en péril : Monsieur FARIELLO, expert mandaté par la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille, est intervenu le 22 juillet 2025 afin d'examiner quatre maisons potentiellement en péril situées sur le territoire communal. Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les conclusions de ce rapport, lesquelles mettent en évidence un danger pour trois d'entre elles. Conformément à la compétence dévolue à la Communauté de communes en matière de gestion des biens en péril, il a été décidé de placer ces trois immeubles sous procédure de péril.

Madame Émeline VIÉRON-LEPOUTRE, chargée de mission Planification & Urbanisme a adressé un courrier d'information aux propriétaires concernés afin de leur notifier cette décision.

Courrier de demande de modification du Plan Local d'Urbanisme: Un habitant a adressé à la commune une demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après examen de cette requête lors du Conseil Municipal, il ressort que la commune n'envisage pas, à court terme, d'engager une demande de procédure de révision ou de modification de son PLU auprès de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille. En effet, le territoire communal a vocation à être modifié, dans les prochaines années, dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document qui fixera les nouvelles règles d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

En conséquence, un courrier sera adressé à l'habitant afin de l'informer de cette décision et de l'inviter à renouveler sa demande auprès de l'intercommunalité, compétente pour l'instruction de ce type de requêtes.

Remerciement FNACA : Monsieur le Maire a lu, lors de la séance du Conseil Municipal, un courrier émanant de l'association FNACA, dans lequel celle-ci exprime ses remerciements à la commune pour l'attribution de la subvention accordée au fonctionnement de l'association pour l'année 2025.

Remerciement Nuit des Étoiles : Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal un message de remerciement de la Médiathèque, relatif à la manifestation « Sous les étoiles » qui s'est tenue le mercredi 6 août. Le courrier souligne le soutien logistique et humain apporté par la commune, ainsi que l'implication des bénévoles, et fait état du succès de l'événement, qui a rassemblé un public nombreux et enthousiaste.

Point sur les commissions : Aucune réunion des commissions n'a été évoquée lors de cette séance.

Programmation des réunions de commissions communales : Les dates des prochaines réunions des commissions Bâtiments, Voirie et Communication ont été évoquées afin de permettre leur tenue, mais restent à déterminer les dates.

Information sur les « Élections Municipales 2026 » : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités relatives aux élections municipales de 2026, pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le mode de scrutin sera harmonisé pour toutes les communes, quelles que soient leur taille. Les élections se dérouleront selon un scrutin de liste paritaire à deux tours, avec alternance stricte hommes-femmes, sans possibilité de modifier l'ordre des candidats.



Pour les communes de moins de 1 000 habitants, des aménagements sont prévus : les listes peuvent comporter jusqu'à deux candidats de moins, ou deux candidats de plus, que le nombre de sièges à pourvoir, et le conseil est réputé complet dès que le nombre minimum d'élus est atteint.

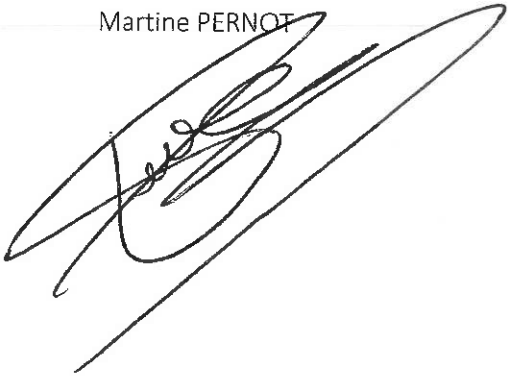
Questions diverses :

- **Distributeur automatique de billets (DAB) du Crédit Agricole** : Par suite d'une rumeur infondée, et après vérification auprès du service concerné, il ressort qu'à ce jour, il n'est pas envisagé de fermer le DAB de la commune.
- **Dégâts Salle Multi-Activités** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe de rafraîchissement de la Salle Multi-Activités a été endommagé. Un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie.
- **Compétence Eau potable et assainissement** : La Communauté de communes ayant transmis un questionnaire relatif à ces compétences, le Conseil Municipal a évoqué le sujet et a exprimé le souhait de conserver, pour le moment, la gestion de ces compétences telle qu'elle est actuellement.

Date du prochain conseil municipal : Mardi 23 septembre 2025 à 20h30

La secrétaire de séance,

Martine PERNOT



Levée séance à 23h05

Le Maire,

Hervé PERRODIN

